UMiH FORMATiON
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Cafés - Hôtels - Restaurants - Discothèques

PROCHAINES DATES DE FORMATION
CONSULTEZ wwww.umihformation.fr
Tél : 0 806 700 701
contact@umihformation.fr

PROGRAMME

PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

ENTRE 22H ET 8H

PUBLIC : **Cette formation s'adresse à toute personne qui veut vendre des boissons alcooliques entre 22h et 8h dans tous les commerces (autres que débits à consommer sur place) - Art. 94 de la loi "santé hôpital" du 21 juillet 2009.**

PRÉ REQUIS : PRÉSENTIEL : **Aucun**
VISIO : **Connexion internet et PC ou tablette avec Webcam.**

INTERVENANT
Animateurs spécialisés dans le secteur du commerce et de la règlementation relative à la vente d'alcool

MÉTHODE
Pédagogie active et participative, plénière interactive, jeux de rôles, analyses de cas. Enseignements théoriques les 2/3 du temps

Cette formation obligatoire est dispensée par **UMIH FORMATION** (agréé le **3 janvier 2023** par arrêté référencé **DTPP 2023-011**).

À L'ISSUE DE CETTE FORMATION, les personnes visées doivent avoir une connaissance des dispositions relatives à :

- La prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique.
- Les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative.
- Les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales.

Taux d'acquisition : 97,41%
Taux d'atteinte des objectifs de la formation : 94,74%

Formation **7 HEURES**

INTER INTRA ENTREPRISES - 6 À 15 PARTICIPANTS

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

- L'OBLIGATION DE FORMATION ;

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

- LES SOURCES DE DROIT ET LES APPLICATIONS ;
- LA CODIFICATION DES DÉBITS DE BOISSONS DANS LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ;
- LA POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE ;